

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
08/06/2020

Date d'affichage
12/06/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/06/2020

et publication du :

30/06/2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEALIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de BEAULIEU, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

Etaient présents :

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOFFART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent, Mme BADAROUX Julie

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) : Néant

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Numéro interne de l'acte : DEL01_160620

Objet : Cession de terrains au quartier Bouchet

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de document d'arpentage de modification du parcellaire cadastral au hameau de Bouchet, établi par le cabinet de géomètres SCP ALARCON & LARGUIER à SAINT AMBROIX.

Il précise que cette modification intervient à la demande de Mr MULLER Jacques pour l'acquisition à la commune d'une partie d'un ancien chemin.

Cet ancien chemin, non utilisé depuis plus de 30 ans, menait à un ancien puits qui n'existe plus depuis aussi longtemps. Cet ancien chemin traverse la cour et la piscine privées de Mr MULLER Jacques, pour arriver sur la parcelle E 1196, appartenant à Mme BURNICHON Solange, non enclavée car desservie par ailleurs par la voie n° 48 dite "Chemin des Mourgues".

Mr MULLER Jacques propose l'acquisition de la partie de cet ancien chemin qui traverse sa propriété (ce qui représente 364 m²) jusqu'à la limite de la parcelle E 1196.

La partie restante (53 m³) étant proposé à Mme BURNICHON Solange.

Les frais de géomètres et de notaire sont à la charge exclusive de Mr MULLER Jacques.

Considérant que cette opération d'aliénation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales inscrites au tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose l'aliénation de cet ancien chemin à Mr MULLER Jacques et Mme BURNICHON Solange pour l'Euro symbolique.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le  Mr MULLER Jacques et
ID : 007-210700282-20200616-DEL01_16062020-DE

- DECIDE l'aliénation de l'ancien chemin, inutilisé, traversant la propriété se terminant dans la parcelle E 1196 de Mme BURNICHON Solange, symbolique ;

- AUTORISE le Maire à procéder à la régularisation des actes authentiques de vente, tels que décrits par le Maire et lui DONNE tout pouvoir pour cette opération ;

- PREND ACTE que les frais de géomètres et de notaire sont à la charge exclusive de Mr MULLER Jacques.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BEAULIEU

Le Maire,

JF BORIE,

